

CONDITIONS DES SERVICES D'IMPLÉMENTATION

Les stipulations du présent Contrat relatives à un Service spécifique ne s'appliquent qu'aux Clients qui utilisent ledit Service.

Les Services d'Implémentation ne concernent que les prestations réalisées dans le cadre d'un cahier des charges (Statement of Work ou **SOW**) convenu et signé entre vous (le Client) et nous (Perk), conformément à notre Bon de Commande.

Les conditions figurant à l'Annexe 1, Partie D, ne s'appliquent qu'aux Services d'Implémentation fournis par Perk. La fourniture de Services d'Implémentation par un tiers est régie par les conditions du contrat distinct conclu entre le Client et ce tiers.

Les présentes Conditions Des Services D'implémentation ont été mises à jour pour la dernière fois le 28 août 2026.

1. CHAMP D'APPLICATION

Les Services d'Implémentation impliquent généralement a mise à disposition de ressources de services professionnels afin d'assister le Client dans la configuration de la Plateforme, son intégration avec les systèmes du Client, le mappage des données, la configuration des données de référence, les tests ainsi que la formation des utilisateurs, tel que précisé plus en détail dans le SOW applicable.

2. FRAIS

- 2.1. Les Services d'Implémentation sont fournis soit : (i) en régie, soit (ii) au forfait avec un périmètre défini – la modalité applicable sera précisée dans le SOW.
- 2.2. Lorsque les Services d'Implémentation sont fournis en régie, tout montant indiqué dans le SOW constitue uniquement une estimation à des fins budgétaires, établie sur la base des échanges intervenus avant la signature du SOW. Perk informera régulièrement le Client de l'avancement des Services d'Implémentation et des frais engagés. Aucune heure supplémentaire au-delà de l'estimation initiale ne sera facturée sans l'accord préalable du Client. Avec l'accord du Client, Perk poursuivra la fourniture des Services d'Implémentation aux mêmes tarifs et conditions.
- 2.3. Lorsque les Services d'Implémentation sont fournis au forfait avec un périmètre défini, les frais ne seront pas ajustés en fonction du temps réellement passé. Toute modification du périmètre initial fera l'objet d'une procédure formelle de demande de changement, telle que prévue à l'article 4 ci-dessous.
- 2.4. Le Client remboursera à Perk les frais de déplacement raisonnables ainsi que les dépenses engagées dans le cadre des Services d'Implémentation, dans la mesure où ces frais ont été approuvés par le Client et où Perk fournit les justificatifs correspondants (par exemple, reçus). Si le SOW applicable comporte une estimation de ces frais, Perk ne pourra la dépasser sans l'accord écrit du Client.

3. COOPÉRATION DU CLIENT

- 3.1. Le succès des Services d'Implémentation requiert la coopération active du Client. À ce titre, le Client coopérera de manière raisonnable et de bonne foi avec Perk dans l'exécution des Services d'Implémentation, notamment en :
 - fournissant les données de référence nécessaires (Utilisateurs, taux de TVA, fournisseurs, comptes), les exigences de conformité et politiques applicables, la structure de l'entreprise, les circuits d'approbation des dépenses internes, ainsi que toute autre information requise ;

- mobilisant des interlocuteurs compétents sur les fonctions concernées (gestion de projet, finance, comptabilité fournisseurs, informatique) ;
- informant rapidement Perk de toute modification de l'équipe affectée au projet et en assurant l'intégration et le transfert de connaissances ; et
- accordant les accès et autorisations nécessaires aux systèmes tiers dans le cadre de l'intégration.

4. MODIFICATIONS

- 4.1. Toute modification d'un SOW devra faire l'objet d'un accord écrit signé par les deux parties (un **Avenant de Modification**). Ces modifications pourront inclure, par exemple, des changements du périmètre de travail liés à l'évolution des besoins du Client, à des besoins supplémentaires de configuration ou de personnalisation, ou encore à des difficultés qui n'auraient pas pu être raisonnablement prévues. Lorsqu'elle reçoit une demande de modification du Client, Perk en évaluera la faisabilité l'impact. L'Avenant de Modification convenu intégrera toute adaptation correspondante des délais, des ressources et des coûts.
- 4.2. L'Avenant de Modification sera réputé intégré par référence au SOW.